

Appel à projet « économie de proximité » 2019

Projets collectifs et innovants pour l'économie de proximité

Date de lancement : vendredi 5 juillet 2019
Date limite de dépôt des dossiers de candidature : vendredi 20 septembre 2019

Le programme régional en faveur de l'économie de proximité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes accompagne au plus près possible les besoins des entreprises et des spécificités des territoires pour les accompagner sur les mutations économiques de demain.

- Dynamiser les projets des territoires
(soutien aux investissements publics des EPCI et communes de redynamisation des centres villes et centres bourgs, aide au dernier commerce, appui conseil aux territoires sur le management de centre-ville, soutien aux projets collectifs innovants)
- Soutenir le financement et l'accompagnement des entreprises
(aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, prêt artisans, prêt croissance, fonds de garantie, accompagnement des artisans à la performance, marchés non sédentaires)

Les modalités de cet appel à projet ont été adoptées par délibération du conseil régional du 15 juin 2018.

1. Rappel – Définition de l'Economie de Proximité

L'économie de proximité est constituée des TPE et PME commerciales artisanales et de services, dont la production et la consommation ont essentiellement un ancrage local. L'économie de proximité est fondée sur la relation directe avec les consommateurs, les entreprises et les territoires.

Elle se compose des métiers qui se développent grâce à des populations consommatrices. A titre d'exemple : l'alimentation, l'hôtellerie-restauration, les marchés, les commerces de proximité, les services à la personne, les services de santé, le bâtiment, les services de loisirs, relevant notamment de l'artisanat et de l'économie sociale et solidaire.

2. Les besoins et les enjeux repérés

- Nombreux enjeux de modernisation et de transformation numérique des entreprises dans la relation producteur - fournisseur - distributeur – consommateur.
- Ouverture à des formes plus agressives de concurrence mêlant grands distributeurs et très petites entreprises sur de mêmes marchés
- De nouveaux modes de consommation, liés à des attentes des consommateurs :
 - o Recherche de délais de livraison et d'une disponibilité du produit plus rapide, croisement du digital et de la fréquentation des points de vente physiques pour s'informer sur les prix, les produits, la qualité, les avis. Attente d'un retour vers plus de proximité pour trouver les produits, en même temps que les mobilités domicile-travail s'accroissent.
 - o Des segments de marché évoluent rapidement : accroissement de la « senior economy » et l'économie des loisirs.

3. Appel à projets 2019 – Critères d'éligibilité et de sélection

Projets éligibles :

L'objectif est de développer l'offre commerciale et les services de proximité en s'appuyant sur des projets innovants qui intègrent les nouvelles pratiques de consommation et favorisent l'économie locale, et qui mettent en œuvre des solutions mutualisées.

1. Types d'actions éligibles

- Organiser de nouvelles formes locales de distribution : expérimentations, nouveaux usages de distribution, logistiques, formes mutualisées d'organisation pour accéder au consommateur et développer l'appareil commercial
- Développement de solutions numériques mutualisées pour renforcer la pérennité, la visibilité, l'attractivité des entreprises concernées, la performance économique, la mise en relation entre consommateurs, fournisseurs et entreprises

2. Catégories d'échelles territoriales :

Des projets seront retenus dans 3 catégories d'échelles territoriales :

a. Projets à dimension locale

Le marché à caractère local (infra-départemental) doit être clairement identifié.

Le soutien financier de la collectivité locale est nécessaire pour répondre à l'appel à projet.

Hors métropoles (projets soutenus dans le cadre du CPER)

Les territoires qui ont mis en place une stratégie et un plan d'action relevant :

- Du management de centre-ville, reconnu par le centre de ressource MG2T,
- De l'Action Cœur de ville
- De l'IMPL – institut de management des pratiques locales (accompagnement régional de territoires à la mise en place d'une stratégie opérationnelle en faveur de l'économie de proximité)

seront prioritaires dans ce cadre pour renforcer les effets de ce plan d'action.

b. Projets à dimension départementale ou intégrés avec un projet régional

c. Projets à dimension régionale

3. Caractère marchand et modèle économique

Le projet devra intégrer pour tout ou partie des activités à caractère marchand.

Le modèle économique de l'action attestant de sa pérennité à moyen terme sera étudié.

Critères de sélection :

1. Effet structurant et fédérateur de l'action :

- Mobilisation de plusieurs acteurs à l'échelle régionale ou locale dans la conception et la réalisation du projet (implication d'entreprises, associations, consulaires, collectivités...)
- Ou induire un changement d'échelle pour des actions à l'efficacité avérée mais ne touchant aujourd'hui qu'un nombre limité de bénéficiaires.
- L'action devra démontrer qu'elle apporte une solution de mutualisation plus efficace qu'une action individuelle.

2. Innovation dans l'action proposée

- Objet, méthode, ou collaborations innovantes au regard de l'existant sur le territoire concerné.
- L'action devra démontrer qu'elle est essaimable et qu'elle comporte une exemplarité pour d'autres territoires de la Région. Il sera demandé aux porteurs de projet de participer à des événements ou supports de communication et actions de capitalisation.

Bénéficiaires :

Sont éligibles exclusivement :

- Collectivités locales (communes, intercommunalités), à l'exception des métropoles
- Chambres consulaires : exclusivement au niveau régional (CCIR, CRMA, CRA, CRESS)
- Associations : sur des projets de dimension a minima départementale

Financement et dépenses éligibles

Dépenses éligibles :

Coûts externes uniquement (prestation de maîtrise d'œuvre et d'étude, investissement matériel, numérique, aménagement...)

Hors coûts internes de fonctionnement (salaires, loyers, etc.)

Les dépenses éligibles retenues sont les coûts HT des actions proposées pour les opérateurs assujettis à la TVA et les coûts TTC pour les opérateurs non assujettis à la TVA.

Pour mémoire, les dépenses présentées :

- Sont liées et nécessaires à la réalisation du projet retenu et sont supportées comptablement par l'organisme.
- Doivent être justifiées par des pièces probantes

Le projet devra avoir démarré dans les 12 mois à compter du vote de la subvention en commission permanente pour le projet retenu.

Calcul de la subvention :

L'enveloppe régionale sera apportée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle pourra s'accompagner d'autres cofinancements.

A titre indicatif, une douzaine de projets seront accompagnés.

Taux d'aide de 20 à 70%

Montants de subvention plancher de 8 000 €

Minimum de 20% d'autofinancement par le porteur de projet

4. Déroulé de l'appel à projet

Phase 1 – Candidatures sur dossier

Les candidatures des projets se feront sur le dossier type remis par la Région (objectifs poursuivis, détail de l'opération, coûts retenus, subvention, partenaires porteurs et concernés par le projet, porteur du projet, calendrier de réalisation...)

Toute demande déposée après cette date ne sera pas prise en compte.

Les dossiers de candidature sont à envoyer par voie électronique sur la plateforme suivante

<https://depot.auvergnerhonealpes.fr/AAPECOPROX>

Au plus tard le vendredi 20 septembre 2019

Phase 2 - Sélection des projets

Les dossiers seront analysés entre octobre et décembre 2019.

Phase 3 - Vote des projets en commission permanente

Les projets sélectionnés seront soumis au vote de la commission permanente, sous réserve des disponibilités budgétaires, qui donnera lieu à l'établissement d'une convention attributive de subvention.

Phase 4 – Suivi des projets

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Autoriser la Région Auvergne-Rhône-Alpes à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats,
- Présenter annuellement les résultats quantitatifs, qualitatifs et financiers des actions menées ;
- Permettre l'observation du déroulement des actions mises en place, dans le cadre du projet financé ;

- Participer aux rencontres ou réunions qui seraient proposées dans le cadre du projet financé.

Lors des instances locales de pilotage du projet et en particulier au lancement et au bilan final, le porteur de projet associera la Région.

Ressources :

- Vidéo « L'économie de proximité : comment ça marche ? » :
<https://www.youtube.com/watch?v=SSoS9jxQ6x0>
- Pour tout renseignement complémentaire pour toute précision ou en cas de doute sur l'éligibilité de votre projet ou votre structure :

Départements 01, 42, 69 : nicolas.nuel@auvergnerhonealpes.fr

Départements 07, 26 : beatrice.beaufils@auvergnerhonealpes.fr

Départements 73, 74 : marie.richard@auvergnerhonealpes.fr

Départements 03, 15, 43, 63 : nicolas.cenraud@auvergnerhonealpes.fr

Départements 38 : michel.bourdot@auvergnerhonealpes.fr

Ou auprès de renaud.bonamy@auvergnerhonealpes.fr chef de projet économie de proximité